

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 18 janvier 2024 Par suite d'une convocation en date du 12 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 18 janvier 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Délibération n° 02_2024</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Béatrice TISSOT, André MORARD, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET, Gaëlle MESSINA, Aline SIMOES, Véronique LEGENDRE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Céline GEORG (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Aline SIMOES), Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER Secrétaire de séance : Marie TROUILLET</p>

Objet : SÉCURISATION DU HAMEAU DES BARAQUES : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation du hameau des Baraques.

Il indique que la commission travaux s'est réunie lundi soir pour étudier les 4 dossiers de bureau d'études reçus.

Il rappelle que tous les bureaux d'études devaient répondre sur la base d'une tranche ferme comprenant une esquisse du projet avec différents scénarios d'investigation. Et une tranche optionnelle comprenant la mise en œuvre du projet, la consultation des entreprises de travaux et le suivi de chantier.

L'entreprise ALP VRD n'a répondu qu'à la tranche ferme du projet, soit 5 000 € HT.

L'entreprise GEOPROCESS : tranche ferme 5 775 € HT + tranche optionnelle 13 475 € HT, soit un forfait de rémunération à 5 % du montant HT des travaux (estimés à 385 000 €). A rajouter 3 500 € HT de levers topographiques.

L'entreprise PROFIL ÉTUDES n'a pas dissocié la tranche ferme et la tranche optionnelle et propose un forfait de rémunération à 5 % du montant HT des travaux (estimés à 500 000 €). A rajouter une mission complémentaire de 3 000 € HT (pour étude du foncier et concertation avec le conseil départemental) et les levers topographiques.

L'entreprise VRD Conception prévoit une tranche ferme à 15 540 € HT (levers topographiques compris) et une tranche optionnelle avec des taux de rémunération différents selon le montant HT des travaux. Si les travaux sont inférieurs à 400 000 € alors le forfait de rémunération sera de 6.50 %, si les travaux sont compris entre 400 000 € HT et 500 000 € HT le forfait est à 6 % et si les travaux sont supérieurs à 500 000 € HT alors le forfait est à 5.50 %.

Après études, la commission propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise GEOPROCESS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de la commission et retenir l'entreprise GEOPROCESS pour une tranche ferme à 5 775 € HT, puis un forfait de rémunération à 5 % du montant HT des travaux pour la tranche optionnelle.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT
---	--	---

